

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACT
PENNES MIRABEAU**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 013-261301519-20231218-41BISX23-DE

DU CONSEIL
D'ACTION SOCIALE DES
S²LOW

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

41X23

**L'an deux mille vingt-trois et le 18 du mois Décembre, à dix-huit heures,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Pennes
Mirabeau, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au CCAS, 8 Avenue
du Général Leclerc, sous la Présidence de Madame PASQUALETTO-AMIEL
Agnès,**

Et après convocations régulièrement faites à domicile.

**Etaient présents : Mme A.PASQUALETTO-AMIEL - Mr F.VEGA – Mr J.COUPIER-
Mme S.PENELET- Mme D.MARRAS- Mme V.NELLI- Mme J.FIORILE-REYNAUD –
Mme M.NELIAS**

**Excusés : Mr M.AMIEL- Mme C.TCHELEKIAN – Mme A.GIALLO- Mme E.COCH –
Mme R.INAUDI**

Pouvoirs : 2

Absents : Mr J.C.MARTIN – Mme A.MARTIN

COMPTE RENDU DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES

**Le Conseil d'Administration est invité à prendre connaissance des Aides Sociales
Facultatives qui ont été attribuées depuis la dernière liste arrêtée et présentée au
dernier Conseil, en vertu de la délégation consentie à Madame la Vice – Présidente du
CCAS, par délibération n° 6 du 24 Juillet 2020,**

Dates d'Attribution	Prestations Accordées
08/12/2023	Chèques d'Accompagnement Personnalisé : 1 accord de 45 €
08/12/2023	Secours de 80 € : 1 accord
20/11 et 08/12/2023	Aides au Chauffage : 3 accords de 160 €

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 013-261301519-20231218-41BISX23-DE



Le Conseil d'administration en prend acte.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication :

- D'un recours administratif ; Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux,
 - Soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille
 - Par courrier à l'adresse suivante : 31 rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE cedex 02,
 - De manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis Internet www.telerecours.fr.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale ou son représentant, la Directrice de la cohésion sociale et des solidarités, la responsable du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Agnès PASQUALETTO-AMIEL
Vice – Présidente du CCAS